

**DELIBERATIONS**

**Rapport service assainissement / exercice 2013**

**n°39/2014**

Le maire, conformément à la réglementation en vigueur, donne lecture du rapport annuel sur le service de l'assainissement pour l'année 2013 (prix, qualité, observations, ...). MM. GAUCHEROT et MADRE, de la SAUR, secteur Belleneuve, répondent à quelques observations formulées par les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ledit rapport et charge le maire de le transmettre à la Préfecture.

**Agence postale communale**

**n°40/2014**

Vu la très faible activité du bureau de Poste de Til-Châtel,

Vu les termes de la réunion du 26.05.2014 relative audit bureau de Poste,

Vu les différents contacts et courriers échangés ultérieurement,

Après avoir rappelé son attachement au maintien d'une présence postale pérenne sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (par 14 voix pour et une abstention)

- Décide la création d'une agence postale communale sur la base de 10 heures hebdomadaire minimum d'ouverture,
- Autorise le maire à signer la convention à intervenir entre la poste et la commune,
- Précise que des travaux d'aménagement inhérents à la création de ladite agence postale sont nécessaires et sollicite à cet effet l'aide financière de la Poste.
- Précise que ladite agence postale communale ouvrira à compter du 4 janvier 2016 dans la mesure où les travaux précités seront achevés.

**Taxe d'habitation : abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides**

**n°41/2014**

Le maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides. Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;

2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;

3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;

4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services

**Contrat de prêt Caisse d'épargne**

**n°42/2014**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes propositions d'emprunt reçues suite à la consultation effectuée pour le financement des travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Forge et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de solliciter auprès de la Caisse d'Epargne, l'attribution d'un prêt de 71000 € (soixante et onze mille euros), aux conditions suivantes :

Durée : 10 ans  
Taux fixe : 1.99 %  
Echéances : trimestrielles  
frais de dossier : 142 €

- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ; et s'engage à soumettre au visa de Monsieur le Préfet la présente délibération.

#### **Décision budgétaire modificative n°1**

**n°43/2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les crédits suivants :

Fonctionnement	recettes :	compte 7381 :	+4000
		total recettes :	+4000
Fonctionnement	dépenses :	compte 60632 :	-1000
		compte 61522 :	-1000
		compte 61523 :	-10000
		compte 6226 :	-1000
		compte 6531 :	+15000
		compte 6554 :	+2000
		total dépenses :	+4000

#### **Achat de terrain**

**n°44/2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le principe de l'acquisition d'une emprise de 71 m<sup>2</sup> (soit une bande terre longeant la rue de la Forge) sur la parcelle cadastrée AD 203 au prix de 30 € le m<sup>2</sup>
- accepte de prendre à sa charge tous les frais inhérents à cette acquisition, y compris les frais de géomètres.

#### **Convention COVATI de prestation d'animation**

**n°45/2014**

Le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 concernant la réforme des rythmes scolaires propose aux collectivités qui possèdent la compétence scolaire d'organiser des activités pendant les heures libérées après le temps scolaire.

La Commune de Til-Châtel a demandé à la COVATI d'organiser et d'animer ces activités pour son compte.

Le maire propose de passer une convention qui définira les conditions d'intervention de la COVATI quant à l'animation de ces activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention à intervenir avec la COVATI,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces et avenants éventuels y afférents.

#### **Indemnités de conseil receveur municipal**

**n°46/2014**

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 instituant une indemnité de conseil au profit du receveur municipal pour les prestations de conseil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à Monsieur De Lamberterie l'indemnité de conseil au taux de 50 %. (2 voix pour une indemnité à 100% et 2 voix contre toute indemnité). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Cette indemnité de conseil est acquise au comptable pour toute la durée du mandat municipal.

#### **Licence de 4<sup>ème</sup> catégorie de débit de boissons**

**n°47/2014**

Après avoir pris connaissance du courrier de M. et Mme Lavoignat qui manifestent le souhait de vendre à la commune la dernière licence de 4<sup>ème</sup> catégorie de débit de boissons de la commune

pour un montant de 8500€, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renoncer à l'acquisition de ladite licence.

### **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz n°48/2014**

Le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Il porte ensuite à la connaissance du Conseil Municipal le décret n°2007-606 du 25.04.2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose ensuite au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,
- Que la redevance due au titre de l'année 2014 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice d'ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 15% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de gaz, selon le calcul suivant :

Linéaire du réseau public de distribution gaz sur le domaine public communal au 31.12.2013 : 6387 mètres

Redevance 2014:  $[(0.035 \text{ €} \times 6387) + 100] \times 1.15 = 372.08\text{€}$

### **Questions diverses**

- Monsieur Charles BARRIERE, Conseiller Général, informe la commune que les travaux de voirie de la rue de la Forge vont bénéficier des subventions suivantes : 44596.70€ au titre du FCDT (Fonds Cantonal de Développement Territorial) et 10366.05 € au titre des amendes de police. Il est rappelé qu'une aide parlementaire d'un montant de 15000€ a déjà été obtenue.
- Il est donné lecture du courriel de Madame Anna TURINA qui remercie la municipalité pour le prêt de la salle des fêtes le 13 septembre à l'occasion de l'organisation d'une soirée de bienfaisance au profit d'une famille en difficulté.
- L'entreprise TIBO-DEGO a procédé au nettoyage d'une canalisation sous la RD974, le 8 août dernier.
- L'association *la Saint-Hubert* remercie la municipalité pour la subvention 2014.
- Une cinquantaine de voitures de collection traverseront la commune le 28 septembre lors de la manifestation organisée par l'Automobile Club de Bourgogne.
- Le SICECO inscrira au budget 2015 la demande de points lumineux aux Ecluses.
- Du fait de la baisse des taux d'intérêts, une procédure de renégociation des emprunts réalisés pour le financement des travaux du groupe scolaire est en cours.
- L'obligation faite aux communes de faire procéder, par un organisme certifié, à un contrôle de la qualité de l'air intérieur pour les maternelles (notamment) est repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Divers partenaires négocient actuellement pour une reprise de l'activité de la micro-crèche rue Clément-Janin.
- Dans le cadre de l'étude ECO VILLAGE AVENIR, le cabinet d'architecture Plan de Vol présentera une première analyse du dossier aux membres de la commission bâtiments le lundi 29.09.2014.

- L'atelier d'architecture ARCAD posera dans les prochains jours la déclaration préalable relative au projet de création d'un auvent au bâtiment occupé par l'association *les amis de la pétanque*.
- Les flyers concernant l'exposition municipale relative à la première guerre mondiale seront distribués prochainement.
- L'entreprise CUTARELLA a récemment fourni un devis pour la réalisation de travaux de nettoyage et de reprise des inscriptions au monument aux morts. Un autre devis sera déposé par l'entreprise CAMPAGNA.
- Le maire a répondu au questionnaire de la COVATI relatif à l'état des lieux des équipements sportifs. Il remercie les associations pour la rapidité de leur réponse.
- La gendarmerie sera informée des dégradations réalisées sur le monument aux morts ainsi que des fréquents excès de vitesse constatés rue de la Barrière, rue du Bourg et rue de l'Eglise.